



Pièce n° 3

## CHARTRE DU CANDIDAT

I.- Le candidat aux postes de gouverneur et de vice-gouverneur du District Ile-de-France Ouest déclare avoir parfaite connaissance des dispositions de la Constitution et des statuts du Lions clubs international, ainsi que de celles des statuts et du règlement intérieur du District qu'il s'engage à respecter en toutes circonstances.

II.- Le candidat s'interdit toute diffusion ou publication directe ou indirecte, aux membres des Lions clubs du District, en dehors de sa profession de foi et de la présentation qui sera faite sur le support de communication du District.

La profession de foi et la présentation du candidat ne doivent pas dépasser 1.500 caractères chacune, espaces compris.

III.- En cas de candidatures multiples au même poste le Candidat s'interdit toute visite des clubs du District, à compter de la date d'envoi ou de dépôt de sa candidature.

IV.- Le candidat reconnaît que toute infraction à ces règles, comme à l'éthique du Lions Clubs International, sera susceptible d'entraîner l'annulation de sa candidature.

V.- Le candidat s'engage à répondre à toute demande d'explications de la Commission de contrôle des élections et à se soumettre à ses décisions.

Je soussigné,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

NOTA : Faire figurer, avant la signature, la mention manuscrite suivante :  
« Après avoir pris connaissance de la charte ci-dessus, déclare en approuver formellement les termes, sans exception ni réserve, et m'engage à les respecter sous peine d'annulation de ma candidature ».